



## Procès-verbal du conseil communautaire du mardi 05 juillet 2022

Le 05 juillet 2022, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Ce conseil s'est tenu selon le cadre sanitaire de la loi N°2021-1379 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

### Membres présents :

**M. FEVRE** Jean-Marc, Président

**M. THIERIOT** Damien, **M. CHAUVELOT** Yves, **M. MARECHAL** Jean-François, **Mme PIOT** Christelle, **M. MALINGREY** Alain, **M. FRIQUET** Daniel, **M. RENARD** Pascal, Vice-Présidents

**M. FUSTINONI** Joseph, **Mme LANDREAT** Estelle., **M. FEVRE** Benjamin, **M. LESEUR** Osman, **Mme PAOLO** Noémie, **M. LEGER** Jean-Paul, **M. BOURGEOIS** Jean-Pierre, **M. MAIGROT** Christian, **M. TONON** Bruno, **M. ALVES DE OLIVERA** Olivier, **Mme FOURNIER** Amandine., **MME POUGET** Dominique, **M. ROYER** Pierre, **Mme MARQUELET** Carole, **Mme HERAULT** Evelyne, **M. LAMBERT** Michel, **M. FLEURIGEON** Jacky, **M. NEVEU** Philippe, **M. NIVELAIS** René, **M. PAINTENDRE** Pascal, **Mme BELLO** Nathalie, **Mme ACKER** Maryline, **M. JEANJEAN** Yves., **M. DAILLET** Denis, **Mme BUROT** Judith, **M. ROYER** Claude, **M. EHRHARD** Pierre, **M. ALBARRAS** Francisco, **Mme RENOUX** Françoise

### Ont donné leur pouvoir :

**Mme TISSOT** Marie-France à **M. MALINGREY** Alain, **Mme QUERCY** Rosalia à **Mme LANDREAT** Estelle, **Mme BRINGAND** Alexandra à **Mme HERAULT** Evelyne, **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine à **M. LAMBERT** Michel, **M. ROZE** Bruno à **M. FLEURIGEON** Jacky, **M. POE** Olivier à **Mme POUGET** Dominique, **M. ADAM** Bernard à **Mme ACKER** Maryline, **M. MATHIS** Christophe à **M. DAILLET** Denis, **Mme PLANTEGENET** Laure à **M. ROYER** Pierre, **M. ROSENBERG** François à **M. FEVRE** Jean-Marc, **M. OLLIVIER** Bertrand à **M. FEVRE** Jean-Marc

### Absents excusés remplacés :

**M. CUNY** Éric par **M. FAILLET** Jean-Pierre, **M. THIEBLEMONT** Franck par **M. VALY** Éric, **M. DUBOIS** Charles par **M. MEILLEY** Jacques, **M. MALINGRE** Claude par **M. HUMBLLOT** Jean-Pierre, **M. DUMAY** Philippe par **Mme GASSMANN** Marianne, **M. THIEBLEMONT** Christophe par **Mme JACQUEMIN** Amandine, **M. LAVENARDE** Hervé, par **Mme BERLOT** Françoise, **M. BOUDINET** Mickaël par **M. DESPRES** Régis, **M. DELBE** Philippe par **M. LABREVEUX** Stéphane

## Absents excusés non remplacés :

Mme CHATELAIN Aude, M. ROSSIGNON Pascal, M. HUMBERT Gilbert, Mme VERON Annick, Mme MIDDIONE Marion, Mme DI TULLIO Astrid, M. MATTERA Gérard, M. CHATELOT Claude, M. FRANÇAIS Lionel, M. VALLON Jérémy

**A été nommé secrétaire : Mme MARQUELET Carole**

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 10 mai 2022. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**POINT 1:** PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE L'ENTREPRISE FERRY CAPITAIN EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VECQUEVILLE

DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION ET DE GOUVERNANCE

**POINT 2 :** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE A LA SAS AMBROSETTI LOCATION

**POINT 3:** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VALIDATION DU PROJET D'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION N°119-11-2017 PRISE SOUS L'ANCIEN MANDAT (2014-2020)

**POINT 4 :** FINANCES : BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 811000 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

**POINT 5 :** AFFAIRES SCOLAIRES : FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS AU TERRITOIRE ET SCOLARISES DANS LES ECOLES DE LA CCBJC

**POINT 6:** AFFAIRES SCOLAIRES : DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE NOUVELLEMENT CONSTRUIT A JOINVILLE

**POINT 7 :** AFFAIRES SCOLAIRES : FIXATION DES HORAIRES DES ECOLES DE LA CCBJC SUITE A L'OUVERTURE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DIDEROT

**POINT 8:** RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

**POINT 9:** RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

**POINT 10 :** AFFAIRES PERISCOLAIRES : CONVENTION AVEC LE RESTAURANT LA BELGITUDE REPRESENTE PAR LA « SNC THIERVERVAL » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ECOLE DE POISSONS

**POINT 11:** AFFAIRES PERISCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE JOSEPH CRESSOT POUR LA FOURNITURE DE REPAS PREPARES A DESTINATION DES ENFANTS DU SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS

**POINT 12:** MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICROCRECHE A THONNANCE LES JOINVILLE

**POINT 13:** COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

**POINT 1:** PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE L'ENTREPRISE FERRY CAPITAIN EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VECQUEVILLE  
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION ET DE GOUVERNANCE

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que le projet d'extension de l'entreprise FERRY CAPITAIN présente un intérêt général puisque le groupe CIF et FERRY CAPITAIN, s'orientent vers une stratégie de développement de pièces complexes inférieures ou égales à 10 mètres de diamètres et de masse inférieures ou égales à 200 Tonnes. La couronne dentée et les rotors d'éoliennes offshore, sont en l'occurrence des pièces pilotes pour ce projet.

Dans ce but, FERRY CAPITAIN se dote d'un nouvel outil de production de dernière génération capable de réaliser des opérations complexes de tournage et de fraisage. Pour ce faire, l'extension du bâtiment nommé « méca+ » est nécessaire pour accueillir le nouvel équipement et permettre le montage des pièces avant opérations. Le projet

consiste à étendre la construction existante de 36 mètres de long, et de garder la continuité esthétique et pratique de l'existant. Cet investissement de 10 millions d'euro conduira à trois créations de postes en usinages, et permettra le développement du site historique de FERRY CAPITAIN.

Monsieur Chauvelot explique que cette extension ne peut être autorisée avec le PLU existant. Une mise en compatibilité est nécessaire pour permettre l'extension du bâtiment à partir de la zone N (N=Naturelle). Cette mise en compatibilité passe par une procédure de déclaration de projet qui sera soumise à enquête publique. Il revient à la Communauté de communes de définir les modalités de cette concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cette procédure. Monsieur Chauvelot explique à l'assemblée les moyens envisagés.

Il rappelle également les raisons pour lesquelles la mise en compatibilité du PLU de Vecqueville avec une déclaration de projet doit être retenue et que ce projet ne peut attendre l'approbation du PLUi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De prescrire** la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de l'entreprise FERRY CAPITAIN portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vecqueville
- **D'approuver** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- **De fixer** les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour choisir le (ou les) bureau(x) d'études chargé(s) de la réalisation de cette déclaration de projet et des études qui pourront lui être liées (étude environnementale, étude loi sur l'eau etc...)
- **De créer** une opération d'investissement portant le n°92 et l'intitulé suivant « DECLARATON DE PROJET\_FERRY CAPITAIN\_PLU\_VECQUEVILLE »
- **D'autoriser** M. Le Président à utiliser le chapitre « dépenses imprévues » pour alimenter ladite opération
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE A LA SAS AMBROSETTI LOCATION**

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que par courrier daté du 23 juin 2022, la société SAS AMBROSETTI Location confirmait son souhait d'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la zone artisanale de la Joinchère territoire de Suzannecourt dans le cadre de l'implantation d'une société en maçonnerie et fabrication de béton. Monsieur Maréchal explique que le plan de bornage et le document d'arpentage la surface de la parcelle constituée de divisions provisoires de parcelle cadastrée ZA 137d (d'une surface totale de 5 567 m<sup>2</sup>) et située sur la commune de Suzannecourt. Conformément au règlement de lotissement la surface de SHON maximale sera de 3 340 m<sup>2</sup> et le montant de la transaction est fixé à 41 752.50 € HT (50 103.00 € TTC).

Le Président informe l'assemblée qu'il s'agit d'une centrale à béton ouverte à tous. Il précise que l'entreprise est actuellement installée à Fronville mais par manque de place elle ne peut pas se développer. Il s'agit d'une entreprise de BTP ce qui répond à une certaine logique d'aménagement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la cession d'une parcelle cadastrée provisoirement ZA 137d (d'une surface totale de 5 567 m<sup>2</sup>) pour un montant de 41 752.50 € HT (50 103.00 € TTC) à la SAS AMBROSETTI Location dont le siège social est situé 57 Rue Saint-Lumier FRONVILLE (52300) ;
- **De valider** que les frais notariés et de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président de la CCBJC, à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **POINT 3: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VALIDATION DU PROJET D'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION N°119-11-2017 PRISE SOUS L'ANCIEN MANDAT (2014-2020)**

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ne dispose pas encore d'espace d'activités dédiés à l'hébergement d'entreprises. En effet, s'il y a encore une dizaine d'années, l'offre foncière était recherchée par les porteurs de projets, aujourd'hui, force est de constater que 90 % des demandes d'implantations relèvent d'une demande immobilière. Depuis de nombreuses années il est envisagé de créer un hôtel d'entreprises au sein du parc d'activités de la Joinchère afin de redonner un nouveau souffle économique au territoire, comme cela était d'ailleurs inscrit au contrat de site du bassin de Saint-Dizier, signé en 2007, pour lequel l'ex- Communauté de Communes Marne-Rognon était signataire. Monsieur Maréchal explique qu'une étude de faisabilité engagée en 2010, et, conduite par le cabinet KATALYSE, avait démontré la pertinence d'un tel outil, composé de 4 ateliers de 170 m<sup>2</sup> incluant un bureau privé, de 2 bureaux de 20 m<sup>2</sup> et d'une grande salle de réunion modulable pouvant être louée à des entreprises extérieures à l'hôtel d'entreprise.

La commission économique, réunie le 14 septembre 2017, avait ainsi décidé d'intégrer un espace de coworking de 40 m<sup>2</sup> au projet de programme. Ainsi le projet est envisagé sur environ 1 100 m<sup>2</sup>. Monsieur Maréchal ajoute que le projet sera situé en entrée de zone sur les parcelles achetées en 2016 et le bâtiment se voudra évolutif. Ce projet a été à nouveau présenté lors de la commission économique en date du 23 mai 2022 et les décisions de 2017 n'ont pas été remises en question. A la demande des membres, il a été acté de conforter celle-ci par la nouvelle assemblée. Il est suggéré que certaines surfaces puissent évoluer (salle de réunion par exemple).

Monsieur Léger souhaite savoir ce qu'est un espace de coworking. Monsieur Maréchal lui répond qu'il s'agit un espace de travail, avec bureau et wifi, partagé avec d'autres personnes. Il précise également que les entreprises qui utilisent les espaces de l'hôtel d'entreprises ne peuvent le faire que pour un temps limité c'est-à-dire au maximum pour 24 mois. A l'issue, il convient de leur trouver une autre solution immobilière ou foncière.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De conforter** la décision n°119-11-2017 et de **valider ainsi** :
  - o le projet d'hôtel d'entreprises sur le parc d'activités de la Joinchère ;
  - o le programme estimatif des surfaces ; tout en validant des adaptations qui s'avèreraient nécessaire.
- **D'autoriser** M. le Président à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre selon la réglementation en vigueur ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 4 : FINANCES : BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 811000 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique qu'il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les recettes de fonctionnement et d'augmenter les dépenses de fonctionnement de 9 000.00 € de l'Office de Tourisme Intercommunal permettant de faire face à des besoins accrus pour le bar et la boutique.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** l'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus.

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente

#### **POINT 5 : AFFAIRES SCOLAIRES : FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS AU TERRITOIRE ET SCOLARISES DANS LES ECOLES DE LA CCBJC**

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que la loi du 22 juillet 1983 prévoit la participation financière des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans l'une des écoles de la commune d'accueil. Cette participation financière de la commune de résidence s'établit au regard du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Depuis 2015, le montant est régulièrement revu. Ainsi pour l'année scolaire 2022-2023, le coût moyen par élève est estimé à 1 028.40 € et le bureau Communautaire propose de fixer la participation financière des communes extérieures à 1028 € par élève scolarisé à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur Royer C. souhaite savoir combien pour d'élèves, il y a une refacturation. Monsieur Malingrey lui répond que cela concerne environ 20 élèves.

Monsieur Valy souhaite savoir pourquoi il y a une baisse du nombre d'élèves. Monsieur Malingrey lui répond que cela est dû à une baisse de la démographie observée sur l'ensemble du département. Monsieur Chauvelot précise que le solde naturel en Haute-Marne est actuellement négatif puisqu'il y a plus de décès que de naissances. Le Président ajoute qu'avec le Covid et les confinements successifs, il y a actuellement un phénomène de retour des urbains dans les campagnes. Il faut donc espérer qu'il y aura une augmentation de la démographie dans les années à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la participation des communes extérieures à hauteur de 1028 € par élève scolarisé dans une école de la CCBJC à compter de l'année scolaire 2022-2023 ;
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision aux Maires et Présidents d'EPCI concernés
- **D'inscrire** les recettes prévisionnelles au budget 2023
- **D'autoriser** M. le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

#### **POINT 6 : AFFAIRES SCOLAIRES : DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE NOUVELLEMENT CONSTRUIT A JOINVILLE**

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que le groupe scolaire co-construit avec le Conseil départemental de la Haute-Marne rentrera en service à la rentrée scolaire 2022-2023. Le département a décidé de maintenir, le nom actuel du collège. Il appartient donc à la Communauté de communes de définir le nom de son nouveau groupe scolaire regroupant maternelles et élémentaires de Joinville et de Thonnance-lès-Joinville. Monsieur Malingrey ajoute qu'après échanges au sein du bureau communautaire et en particulier avec Messieurs les Maires de Joinville et Thonnance-lès-Joinville, il est proposé de dénommer le nouveau groupe « GROUPE SCOLAIRE DIDEROT »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la dénomination du nouveau groupe scolaire de Joinville qui entrera en service en septembre 2022 sous l'intitulé « GROUPE SCOLAIRE DIDEROT »
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **POINT 7 : AFFAIRES SCOLAIRES : FIXATION DES HORAIRES DES ECOLES DE LA CCBJC SUITE A L'OUVERTURE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DIDEROT**

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle qu'en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire validait le retour à la semaine de 4 jours et par conséquent les nouveaux horaires à compter de la rentrée de septembre 2018. Avec la fermeture des écoles de Thonnance-lès-Joinville et Diderot Mermoz de Joinville, il convient que le conseil communautaire valide les horaires du nouveau groupe scolaire Diderot à compter de la rentrée de septembre 2022 à savoir 8h45 à 11h45 et 13h30-16h30. Monsieur Malingrey précise que les conseils d'école de Thonnance-lès-Joinville et Diderot Mermoz ont été saisis et ont donné un avis favorable. Il présente aux membres du conseil communautaire les nouveaux horaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** les horaires des écoles de son territoire selon la présentation ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2022
- **De rapporter** la délibération n° 80-07-2017 en date du 10 juillet 2017
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 8: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC**

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de répondre aux besoins de la collectivité. Il explique que dans le cadre Du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), le recrutement d'un agent en charge de la contractualisation et de la recherche financement devient désormais nécessaire de même que la création d'un poste pour le chargé de mission PLUi et aménagement qui était ouvert au tableau des effectif dans le cadre d'emploi des attachés, est désormais ouvert dans le cadre d'emploi des rédacteurs. Puis, il explique que dans le cadre du remplacement de l'animatrice du Relais Petite Enfance, ayant sollicitée une disponibilité pour 5 ans à compter du 26 décembre 2022, le recrutement d'un agent est prévu en concertation avec les services de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux. Enfin, dans le cadre des services périscolaires et au regard des effectifs de certains services de restauration, il convient de pérenniser certains contrats d'adjoints techniques.

Ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires selon les modalités définies ci-dessous et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique. L'agent devra justifier le cas échéant des diplômes exigés par les textes pour exercer la profession et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** les créations d'emplois conformément aux tableaux présentés ci-dessus
- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 9 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS**

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que les effectifs des enfants inscrits au service de restauration périscolaire de l'école de Poissons et le retour du service sur la salle communale de Poissons adossée au restaurant actuel, il est envisagé la mise à disposition d'un agent titulaire sur la période scolaire selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Agent de maîtrise	Echelon 10 (IB 479 /IM 416)	Service de restauration périscolaire	35/35	9/35

*Echelon et indice en vigueur à la date de signature de la présente convention*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Poissons vers la CCBJC pour l'année scolaire 2022-2023
- **D'autoriser** M. Le Président à signer la présente convention de mise à disposition
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 10 : AFFAIRES PERISCOLAIRES : CONVENTION AVEC LE RESTAURANT LA BELGITUDE REPRESENTEE PAR LA « SNC THIERVAL » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ECOLE DE POISSONS**

Monsieur Malingrey, rapporteur explique qu'il n'est pas possible de conventionner à nouveau avec la maison de retraite de Poissons et qu'il est nécessaire de libérer la salle des fêtes de Poissons, la CCBJC a étudié l'opportunité de conventionner avec le multiservices installé sur la commune de Poissons. Monsieur Malingrey propose à l'assemblée de conventionner avec M. Thierry VEROVEN, gérant du multiservices, pour la fourniture des repas préparés et pris dans le local annexe au multiservices pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire de l'école de Poissons à compter de l'année scolaire 2022-2023. Le coût du repas facturé à la CCBJC a été fixé à 5.20 € TTC par enfant. Le coût de refacturation aux familles reste inchangé et est maintenu à 4.00€ pour l'ensemble des services de la CCBJC.

Il est demandé pourquoi les repas arrivent en liaison froide. Le Président répond que c'est plus pratique pour la gestion des repas mais également d'un point de vue sanitaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la signature de la convention pour la fourniture de repas préparés par le restaurant la Belgitude représenté par la « SNC THIERVAL » pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire de l'école de Poissons à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à notifier cette décision au gérant ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 11: AFFAIRES PERISCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE JOSEPH CRESSOT POUR LA FOURNITURE DE REPAS PREPARES A DESTINATION DES ENFANTS DU SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DIDEROT**

Monsieur Malingrey, rapporteur rappelle qu'en date du 11 octobre 2016, le conseil communautaire validait la convention pour la fourniture de repas préparés par le Collège Joseph Cressot pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire de l'école Diderot de Joinville. Il ajoute qu'elle était conclue pour une durée de 5 ans (2016-2021) puis qu'elle était renouvelable annuellement par échange de lettres simples entre la CCBJC, le Collège et le Conseil Départemental. Par conséquent, elle doit être renouvelée pour l'année 2022-2023 pour le nouveau groupe scolaire des quartiers neufs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le renouvellement de la convention pour la nouvelle année scolaire par lettre simple
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 12 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICROCRÈCHE A THONNANCE LES JOINVILLE**

Madame Piot, rapporteur, explique que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a organisé une consultation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre chargée d'une mission comprenant les éléments de mission ESQ, APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR et SSI.

Une consultation a été mise en ligne sur le site KLEKON le 31 mai 2022 en vue de retenir le maître d'œuvre pour la requalification de l'école maternelle en micro crèche et bureau Relais Petite Enfance à Thonnance-lès-Joinville. La remise des candidatures était fixée le vendredi 17 juin 2022 à 17 h00, trois offres ont été reçues dans les délais.

Elle explique que trois candidatures ont été admises par la Commission des Marchés réunie le 22 juin 2022 à 9h00 au siège de la CCBJC et après analyse, la Commission des Marchés a décidé de retenir l'offre du cabinet classé en première position à l'issue de l'analyse à savoir le cabinet Jean André MARTIN situé 27 Rue Diderot BP07 52 301 Joinville CEDEX, pour un montant total de **35 100.00 € HT** soit **42 120.00 € TTC**, comprenant les missions de base de la loi MOP et la mission S.S.I (Système de Sécurité Incendie).

Elle précise que pour mener cette mission, le cabinet Jean André MARTIN mandataire est associé aux bureaux d'études suivants :

- AGS ingénierie 15 Rue des vignes – ZA les mercières- 10 410 Villechétif (Thermique, électrique et fluides)
- Francis JALOUX 2 Rue Poirier du roy 10 390 Clérey (SSI)

M. Léger souhaite savoir s'il est possible de connaître les offres des candidats non-retenus. Mme Piot lui répond que seul les membres de la commission des marchés ont accès aux autres offres et qu'il n'est pas possible de divulguer des informations confidentielles.

Monsieur Bourgeois souhaite savoir si la micro crèche sera ouverte à tous les habitants. Mme Piot lui répond par l'affirmative puisqu'il s'agit d'une structure intercommunale. Le Président ajoute que la micro crèche aura des horaires atypiques.

Le Président ajoute que suite à plusieurs interrogations de conseillers communautaires, il tient à faire savoir que les travaux dans le bâtiment de l'ancienne école maternelle de Thonnance-lès-Joinville seront réalisés à condition que la commune de Thonnance-lès-Joinville rétrocède le bâtiment à la CCBJC pour l'euro symbolique. Il termine en affirmant que cela devrait être validé lors du prochain conseil municipal de la commune le jeudi 07 juillet 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** les décisions de la Commission des Marchés réunie le 22 juin 2022 et de retenir le cabinet Jean André MARTIN, pour un montant total de 35 100.00 € HT soit 42 120.00 € TTC
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 13: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 3 mai 2022 et le 27 juin 2022 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°13/2022** : **validation** du montant des charges locatives prévisionnelles afférentes au logement du gardien logé pour un montant de 1 500 € pour l'année 2022 et facturation de ces charges mensuellement soit 150.00 € sur 10 mois au compte 70878 « autres produits ; remboursement par d'autres redevables »
- **Décision n°14/2022** : **validation** de la poursuite de l'assistance juridique du Cabinet ABECASSIS pour une durée de 30 heures (soit 3 900.00 € HT) pour le contentieux qui touche le centre de santé
- **Décision n°15/2022** : **validation** d'une subvention à l'Association « MAM LES P'TITS PIOTS » dont le siège social est à Rouvroy sur Marne, d'un montant de 335.44 €.
- **Décision n°16/2022** : **validation** d'une subvention à l'Association « ASPN » dont le siège social est à Poisons, d'un montant de 1 079.80 €.
- **Décision n°17/2022** : **validation** d'une subvention à l'Association « EVB Echo Village de la Blaise » dont le siège social est à Dommartin le Saint-Père, d'un montant de 2 000.00 €.
- **Décision n°18/2022** : **validation** d'une subvention à l'Association « POISSONS VEHICULES HISTORIQUES » dont le siège social est à Poisons, d'un montant de 474.12 €
- **Décision n°19/2022** : **validation** d'une subvention à l'Association « SOCIETE DE CHASSE L'EFFINCOURTOISE » dont le siège social est à Effincourt, d'un montant de 250.00 €.
- **Décision n°20/2022** : **validation** de l'adhésion au service de ressources documentaires « marchés publics » proposé par la société WEKA pour un montant de 2250.69 € TTC
- **Décision n°21/2022** : **validation** du marché de nettoyage des vitres des bâtiments intercommunaux à la société DECA PROPLETE pour de 8397,82 € et pour une durée d'une année avec des reconductions possibles ne pouvant excéder une durée maximale de 4 ans.
- **Décision n°22/2022** : **validation** de l'achat de l'auto laveuse pour le groupe scolaire des quartiers neufs auprès de la société ORAPI HYGIENE pour un montant de 5 410.00€ HT soit 6 492.00 € TTC
- **Décision n°23/2022** : **validation de l'effacement** des titres de recettes dont les montants s'élèvent à 40 972.58 € et **admission en non-valeur** de ces titres ainsi que la **validation de l'abandon** les créances éteintes dont les montants s'élèvent à 12 973.44 €
- **Décision n°24/2022** : **validation** nouveaux tarifs pour le bar et boutique de l'OTC, annule et remplace la décision n°16 /2021
- **Décision n°25/2022** : **validation** du renouvellement de la convention d'occupation d'une place de stationnement pour le minibus du Bois l'Abbesse au sein du parking intérieur du groupe scolaire de Donjeux pour l'année scolaire 2022-2023
- **Décision n°26/2022** : **validation** convention de mise à disposition du local annexe avec la Commune de Poissons pour la mise en œuvre du service de restauration pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 5400 €
- **Décision n°27/2022** : **validation** d'une convention de partenariat avec la ville de Joinville pour la mise en œuvre des espaces sans tabac au sein de la ville (écoles et espaces sportifs) dans le cadre du contrat local de santé

La séance est levée à 19 heures 30.  
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Jean-Marc FEVRE

La Secrétaire,  
Carole MARQUELET



JEAN-MARC FEVRE

Jean-marc FEVRE  
2022.07.19 14:31:16 +0200  
Ref:20220719\_142601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

